

DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 décembre 2024

- ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Prestation de serment de Madame Anne-Françoise AVALOSSE Présidente du Conseil de l'Action Sociale

Dans le pacte de majorité déposé par ALN et ACOR + et adopté en date du 02 décembre 2024, Madame Anne-Françoise AVALOSSE était reprise comme Présidente du CPAS pressentie. Lors de ce même Conseil communal du 02 décembre 2024, il a été pris acte de l'élection de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale.

En date du 09 décembre 2024, le Conseil de l'Action a été installé et ses membres ont prêté serment. Madame Anne-Françoise a également été installée en tant que Présidente du Conseil de l'Action sociale. A ce titre, elle peut à présent siéger au Conseil communal avec voix consultative ET au Collège communal avec voix délibérative. Pour pouvoir être présente au Collège, elle doit cependant d'abord prêter serment entre les mains du Président du Conseil communal.

2. Procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

3. CPAS - Approbation du budget 2025

Le Conseil communal exerce une tutelle spéciale d'approbation sur certains actes adoptés par le CPAS, dont le budget.

Il lui est demandé d'approuver le budget 2025 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 26 novembre 2024.

4. Paralocal - Intercommunales - Méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil communal

Suite au renouvellement du Conseil après les élections du 13 octobre 2024, les mandats dans les intercommunales devront être réattribués.

L'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit :

"Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. [...]"

Le mode de calcul de la proportionnelle n'étant pas précisé, il convient, avant de présenter les dossiers de désignation des représentants en janvier prochain, que le Conseil fixe méthode.

Il est proposé, par parallélisme avec les ASBL et la Régie, de se référer à la méthode de la "Clé D'Hondt".

Cela donne ceci :

Liste	ALN	ACOR +	ECOLO
Nombre de sièges	9	7	3
Diviseur			
1	9	7	3
2	4,5	3,5	1,5
3	3	2,333333333	1

4	2,25	1,75	0,75
5	1,8	1,4	0,6
6	1,5	1,166666667	0,5
7	1,285714286	1	0,42857143
8	1,125	0,875	0,375

A noter qu'à résultat égal, le siège revient à la liste ayant le plus grand nombre de sièges (confirmé par la tutelle).

5. Modification budgétaire n° 2 - année 2024 - Tutelle - Information

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024 de la Commune d'Assesse.

6. Budget communal 2025 - Approbation

Il est proposé au Conseil Communal de valider le budget de l'exercice 2025.

7. Convention avec l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie - Occupation d'une partie de l'ancien presbytère de Crupet

Approbation d'une nouvelle convention avec l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie, concernant l'occupation d'une partie de l'ancien presbytère de Crupet, entrant en vigueur avec effet rétroactif le 01/01/2024.

8. Bail à ferme - Demande de renonciation

Accord quant à la demande d'un agriculteur souhaitant renoncer à la location de terres agricoles communales.

9. ATL - Présentation du Rapport d'activité 2023 - 2024 et du plan d'action 2024 - 2025

Le rapport d'activité 2023-2024 et le plan d'action 2024-2025 de l'Accueil Temps Libre est porté à la connaissance du Conseil.

10. Renouvellement de la convention pour les cours d'éducation physique au CS de Maillen

La Régie des Sports demande de formaliser, par une convention annuelle, la mise à disposition du Centre Sportif de Maillen pour l'enseignement de l'éducation physique.

Les enseignants des écoles de l'entité disposent d'une salle équipée, pour dispenser leurs cours dans les meilleures conditions.

En contrepartie une facture de mise à disposition est établie chaque mois.

Pour que le paiement de ces factures soit effectif, une convention annuelle de mise à disposition entre la Régie des Sports et l'Administration communale est rédigée chaque année.

11. Cimetières - Délégation de compétences en faveur du Collège communal pour l'octroi des concessions dans les cimetières communaux

Sous la législature précédente, le Conseil communal avait octroyé une délégation de compétences afin d'accorder des concessions de sépultures dans les cimetières communaux.

Cette délégation de compétences est utile pour le bon fonctionnement du Service Cimetières et permet de traiter les demandes de concessions de sépultures plus rapidement.

12. Décision de renouvellement de la CCATM

Une commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) rassemble des représentants de citoyens et des membres politiques.

Elle a pour mission de remettre des avis sur les projets d'urbanisme et les dossiers en lien avec l'aménagement du territoire et/ou la mobilité.

Il revient aux autorités communales de décider d'établir ou de renouveler une CCATM. Les membres de la commission sont choisis par le conseil communal à l'issue d'un appel public.

La consultation de la CCATM par les autorités communales peut être obligatoire ou facultative.

La commission peut aussi, d'initiative, remettre un avis sur tout dossier ou sujet lié à la matière.

13. Accès interdit - Rue des Loges à Crupet - Règlement Complémentaire de Circulation Routière

La rue des Loges se termine, après avoir traversé des champs, par une ferme (parcelle privée) située sur Yvoir.

Afin d'éviter les demi-tours de véhicules et camions sur cette parcelle privée, une interdiction de circuler, excepté circulation locale et convoi agricole, doit être placée après les dernières maisons de la rue des Loges.

Cette mesure nécessite un Règlement Complémentaire de Circulation Routière (RCCR) qui doit être approuvé par le Conseil communal et par la tutelle.

14. Stationnement interdit - Rue des Loges à Crupet - Règlement Complémentaire de Circulation Routière

Afin d'éviter l'obstruction de l'accès aux terres agricoles communales entre les terrains cadastrés section C n°428 B2 et 428 F2, une interdiction de stationner doit être placée rue des Loges, entre les numéros 35 et 37. Cette mesure nécessite un Règlement Complémentaire de Circulation Routière (RCCR) qui doit être approuvé par le Conseil communal et par la tutelle.

15. Régie Communale Autonome des Sports - Renouvellement du Conseil d'Administration suite à l'installation du Conseil Communal issu des élections du 13 octobre 2024

Suite aux élections du 13 octobre 2024, un nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre.

Il faut dès lors procéder au renouvellement du C.A. de la Régie autonome des Sports (pour rappel, c'est le Conseil communal dans son entièreté qui fait office d'assemblée générale).